



Commune de  
**St-Sulpice**

---

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ 05/23

AU POSTULAT DE MM. MARCELO BIDINOST ET JEAN-PHILIPPE CUÉREL

---

**« RÉGULATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE »**

**RÉPONSE AU POSTULAT DE MM. BIDINOST ET CUÉREL :  
« POUR UNE RÉGULATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **1. INTRODUCTION**

Dans sa séance du 14 septembre 2022, le Conseil communal a accepté de prendre en considération le postulat de MM. Marcelo Bidinost et Jean-Philippe Cuérel, intitulé « Régulation des horaires de l'éclairage public de la Commune de Saint-Sulpice », et l'a transmis à la Municipalité pour étude et rapport.

### **2. CONTENU DU POSTULAT**

Ce postulat a pour but de trouver des sources d'économies d'énergie. Dans ce but, il demande de réguler les horaires de l'éclairage public de la Commune de Saint-Sulpice et propose d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, en tout cas les mois de forte demande, soit en décembre, janvier et février.

### **3. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **Situation actuelle**

La Confédération et l'Association des entreprises électriques suisses (AES) ont lancé un plan dit OSTRAL (du nom de l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise), qui entre en vigueur sur ordre du Conseil fédéral en cas de pénurie d'électricité.

Le Canton de Vaud a édité un décret en date du 11 novembre 2022 pour répondre à la demande de la Confédération dans le domaine de la consommation de l'éclairage non essentiel (art. 1 du décret susnommé). Et ce dans deux cas :

- les bâtiments non résidentiels ;
- les enseignes et autres sources lumineuses.

Ce décret ne s'applique pas à l'éclairage public, que ce soit pour les voies publiques et privées de circulation, les passages piétons et les sous-voies ou les cheminements publics et privés.

Entré en vigueur le lendemain de son acceptation, ce texte a été appliqué jusqu'au 30 avril 2023. En cas de nécessité, les restrictions qu'il prévoit pourront être réactivées, en tout ou en partie, par décision du Conseil d'État jusqu'au 30 avril 2024 (art. 8).

À l'heure actuelle, la consommation de l'éclairage public de la Commune de Saint-Sulpice est de l'ordre de 183'149 kWh. Cette consommation représente environ 0,8% de la consommation totale d'énergie électrique de l'ensemble du territoire communal (22'269'541 kWh) et 30% de la consommation de l'administration communale (~603'134 kWh).

## Étude de faisabilité

Dans le cadre de ce postulat, la Municipalité a approché les Services industriels de Lausanne (SIL), qui sont notre gestionnaire du réseau d'éclairage public, afin d'évaluer la faisabilité de ce postulat sur le plan légal et technique de même que les conséquences financières qui en découleraient. Toujours dans la même optique, elle leur a également soumis la question de l'extinction d'un luminaire sur deux.

D'un point de vue légal, une directive de la Direction générale cantonale de la mobilité et des routes (DGMR) impose de :

- maintenir l'éclairage des passages piétons et aides à la traversée ;
- maintenir l'éclairage des zones de conflit (carrefours et giratoires).

En cas d'irrespect de cette directive et d'accident sur une des zones citées ci-dessus, la Commune aura une responsabilité causale. À noter que cette directive n'est pas suspendue par l'entrée en vigueur de ce décret.

### 1. Extinction d'un luminaire sur deux

Cette variante est exclue par le bureau des SIL-EP. En effet, elle n'est pas conforme aux recommandations de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG), car elle entraînerait un manque d'uniformité et deviendrait alors accidentogène. La Commune pourrait être tenue légalement pour responsable en cas d'accident.

### 2. Extinction de l'éclairage public sur tout ou partie de la commune de Saint-Sulpice selon des horaires prédéfinis

Cette variante pourrait s'appliquer à toutes les routes et chemins secondaire ou de quartiers mais pas aux routes et chemins principaux suivants :

- a) route cantonale RC1 ;
- b) route de Vallaire (également route cantonale) ;
- c) rue du Centre ;
- d) chemin du Bochet ;
- e) chemin du Pâqueret.

Le réseau d'éclairage public de Saint-Sulpice est composé au total de 597 points lumineux. En appliquant cette variante, ces derniers sont répartis de la manière suivante :

- a) 243 luminaires situés sur les axes principaux devraient rester allumés ;
- b) 129 luminaires placés hors des axes principaux devraient rester allumés afin de garantir la sécurité des usagers selon les directives de la DGMR ;
- c) 225 luminaires pourraient être éteints.

Le réseau d'éclairage public est composé de tubes et de câbles d'alimentation qui parcourent tous les points lumineux d'une rue ou d'un quartier. Une télécommande centralisée émet un signal sur le territoire lausannois, à Pierre-de-Plan, afin d'enclencher et de déclencher l'ensemble du réseau d'éclairage public de différentes communes dont Saint-Sulpice. Il n'est donc pas possible de distinguer une commune d'une autre et encore moins de télécommander séparément les différents points lumineux afin de répondre à la demande du postulat tout en respectant la consigne de la DGMR.

Pour automatiser cette variante, il serait nécessaire d'intervenir sur le réseau en modifiant le câblage, avec les interventions de génie civil que cela implique, en modifiant les 36 points d'injection qui se trouvent dans les armoires d'éclairage public. Une autre option serait d'intervenir sur chacun des 225 luminaires pouvant être éteints, en vue d'une extinction totale.

### Analyse financière

La mise en œuvre de cette variante, qui consisterait en l'extinction de 225 points lumineux sur les axes secondaires ou de quartiers, permettrait une économie d'énergie électrique d'une valeur de **CHF 4'500.00** (18'000 kWh) sur une période de 4 mois.

Le coût d'intervention total pour la dépose et la repose des fusibles dans chaque mât est de l'ordre de **CHF 13'000.00 à CHF 16'000.00**. Ces frais tiennent compte de l'intervention d'un ouvrier pendant 12 à 15 minutes pour chaque candélabre. Est compris le prix horaire de l'ouvrier avec coût d'un véhicule léger.

Le temps nécessaire pour réaliser cette intervention sur les axes secondaires de l'ensemble du territoire communal de Saint-Sulpice est de 7 à 8 jours pour un EPT.

### 4. CONCLUSIONS

Le bilan financier de la mesure envisagée n'est pas favorable à la Commune : l'économie est d'environ **CHF 4'500.00** pour un coût d'investissement allant de **CHF 13'000.00 à CHF 16'000.00**.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a pris les décisions suivantes :

- Ne pas appliquer la régulation de l'éclairage public demandée par le postulat de MM. Bidinost et Cuérel.
- Ne pas procéder à l'extinction d'un point lumineux sur deux.

La Municipalité n'en reste pas moins persuadée qu'un abaissement aussi bien de la consommation d'électricité que de l'intensité de l'éclairage public est nécessaire sur le long terme. Elle se propose par conséquent de poursuivre sa politique de rénovation/renouvellement de l'éclairage public, en tenant compte de l'audit énergétique des installations communales effectué à sa demande en 2019.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- Vu le postulat pour une régulation des horaires de l'éclairage public déposé par MM. Marcelo Bidinost et Jean-Philippe Cuérel ;
- vu le rapport présenté par la Municipalité ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE

- d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Marcelo Bidinost et Jean-Philippe Cuérel déposé le 14 septembre 2022.

Adopté par la Municipalité en séance du 8 mai 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



La Secrétaire :

M. Fournier



Déléguée municipale : Mme Corinne Willi